

1. Renseignements concernant l'unité**a. Dénomination et adresse complète (+ numéro de téléphone du Chef de corps)**

Dénomination : DG COM.

Numéro d'organisme : G17701.

Adresse : Quartier Reine Elisabeth

Eversestraat 1

1140 - Evere

Tf Chef de Corps: 9-2400-17329.

Tf Srt : 9-6321-18699.

Fax : 9-6321-39488.

E-mail : +DGCOM-Srt à l'attention du PPT.

b. Activités principales de l'unité (voir annexe D)

Les activités qui sont effectuées par la plus grande partie du personnel :

- Travail de bureau.
- Imprimerie
- Missions de presse internationales et événements dans le milieu civil.

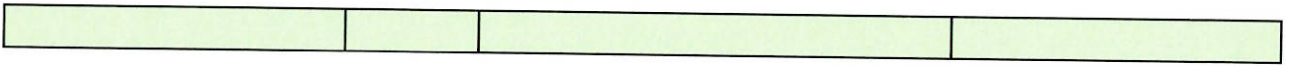
Les activités qui comportent le plus grand risque :

- Imprimerie.
- Événements dans le milieu civil (Tour d'escalade, aérotrim, Death Ride)
- Labo Photo.

L'unité a participé à des opérations à l'étranger : Non

C. Nom, Grade des secouristes; dénomination et adresse de l'organisme (agrée) qui a délivré le diplôme ou le certificat(*)

Nom	Grade	adresse de l'organisme (agrée)	Date dernier recyclage
PLUMAT José	1CC	PHD CC Med HMRA	MA 9400 07/11/2018
PEREZ-SORDO Alberto	MTR	Bloc 5 CC Med HMRA	MA 9400 04/04/2016
TAMBOUR Eric	AJM	GS4 Mons secouriste industriel	06/11/2018
VERBANDT Paul	1CC	GS4 Mons secouriste industriel	07/11/2018
BAETS Joël	Adjt	Events Demande Cours IFA	MA 9400 non recyclé
BERNARD Clément	MAO	GS4 Nannines secouriste industriel	non recyclé
Lagae Ronald	Adj	GS4 Mons secouriste industriel	06/12/2018
DE ROO Yves	ADJ	GS4 Nannines secouriste industriel	27/09/2019
BOURDON Michel	1CC	Cours IFA Sec 082 Bruxelles	25/09/2019
BOSSAERS Eric	1CC	Cours IFA Sec 084FE Liège	25/09/2019
BOTTE Nicolas	1CC	GS4 Nannines secouriste industriel	25/09/2019
VAN DEN BERGHE Marc	1CC	GS4 Bruxelles secouriste industriel	08/11/2018
Vanhamme Cathy	Adj	GS4 Mons secouriste industriel	08/11/2018



Effectif moyen du personnel.

	Hommes		Femmes		Total
	<21 ans	≥21 ans	<21 ans	≥21 ans	
Nombre travailleurs militaires		103		15	118
Nombre d'élèves					
Nombre total travailleurs militaires		103		15	118
Nombre de travailleurs civils		7		3	10
Nombre de réservistes	0	13	0	1	14
Nombre de étudiants-travailleur	0				
Nombre de stagiaires	0	0	0	0	0
Nombre de délinquants					
Nombre total de travailleurs civils		20		4	24
Nombre total d'employés					143

Nombre d'heures d'exposition aux risques.

Nombre travailleurs militaires	118	Nombre d'heures prestées *	45961,00
Nombre d'élèves		Nombre d'heures prestées	
Nombre total travailleurs militaires	118	(=A1)	45961,00
Nombre de travailleurs civils	10	Nombre d'heures prestées *	3895,00
Nombre de réservistes	14	Nombre d'heures prestées	1947,5
Nombre de étudiants-travailleur		Nombre d'heures prestées	
Nombre de stagiaires	0	Nombre d'heures prestées	0,00
Nombre de délinquants		Nombre d'heures prestées	
Nombre total de travailleurs civils	24	(=A2)	
Nombre total d'employés	143	Nombre total d'heures prestées (A =A1+A2)	51803,50

(*: Suivantes s'appliquent à calcul; 51,25 x 7,6 x nombre d'employés)

1. Informations sur les activités de la SLPPT.

-
- une demande de mise en service des trois nouveaux copieurs haut volume de PHD
- Suivant la règle des 3 feux verts une analyse de risques est en cours pour les 3 nouveaux contrats de PHD.
- dossier inventaire de l'atelier PHD a été transmis au SLPPT08
- nous sommes en attente d'une réponse de VEOLIA pour le dossier de mise en route du système d'aération de l'Arizona.
- transmission des actions prises au SLPPT08 suite à la visite des lieux de travail
- un fichier XLS avec le POC incendie équipe d'intervention a été transmis au Bn Qg
- un exercice incendie a été réalisé à PHD et à la section promoteam
- une demande a été introduite au SLPPT 08 pour le contrôle annuel des hydrants par une firme agréée comme prévu par la loi
- transmission du plan incendie du bloc 17.

2. Recherches dans le cadre du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

-)
- la section PROMOTEAM a de l'éclairage au bloc 19
- une SOBANE DEPARIS a été effectuée au sein de PHD
- planification d'un suivi des actions prises suite à la sobane deparis de PHD

-
- *la réalisation du plan incendie bloc 17*
-
- *mise en vente du matériel non utilisé au bloc 17 et réorganisation des ateliers*
-
- *l'éclairage de secours du bloc 17 a été complètement renouvelé.*
-
- *une demande de transformation pour le chargement des IVECO a été introduite*
- *une demande de cours pour les chauffeur responsable du chargement le chargement a été introduite*
-

3. Recherche des risques.

- *sobane deparis à été effectuée à PHD*
- *en attente d'une nouvelle sobane deparis pour sound&light et promoteam*
- *plan interne d'urgence complet pour le bloc 17 et 19 au niveau incendie*
- *affichage du personnel premier soin et evac ainsi que inervention incendie dans le bloc5 bloc 17 bloc19*
- *un brienfing sur les rôles du personnel en cas d'incendie a été donné par l'ASPrv*
- *analyse de risque de l'encolleuse, voir PLP 2018, en attente d'emplacement au CRR*
- *une demande de déménagement de la CRR vers le local 32 du bloc 17.*
- *éclairage ATEX du magasin toujours en attente de remplacement le CRI doit faire appel à une firme civil.....mais quant*
- *ARIZONA dossier de mise en service pas encore fait, voir SLPPT08 et VEOLIA*
- *pas d'inspection annuelle des engins dangereux à PHD par l'UTB Bruxelles*
- *l'espection annuelle des fortlift à été effectuée par la firme TVH*

4. Renseignements concernant les accidents.

4.1. Nombre d'accidents.

4.1.1. Personnel militaire.

	Hommes		Femmes		Total
	<21 ans	≥21 ans	<21 ans	≥21 ans	
Accidents mortels	0	0	0	0	0
Incapacité permanente	0	0	0	0	0
Incapacité temporaire <i>(Seulement les accidents avec au moins un jour d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>	0	0	0	0	1
accidents sans exemption <i>(accidents avec moins d'une journée d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>	0	0	0	0	0
Accidents avec dégâts	2	0	0	0	2
Incident (quasi-accident)		0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0
	M1	M2	M3	M4	
Total militaires	M1+M2+M3+M4=M				2

4.1.2. Personnel civil

	Hommes		Femmes		Total
	<21 ans	≥21 ans	<21 ans	≥21 ans	
Accidents mortels	0	0	0	0	0
Incapacité permanente	0	0	0	0	0
Incapacité temporaire <i>(Seulement les accidents avec au moins un jour d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>	0	0	0	0	0
accidents sans exemption <i>(accidents avec moins d'une journée d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>	0	0	0	0	0
Accidents avec dégâts	0	0	0	0	0
Incident (quasi-accident)	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0
	B1	B2	B3	B4	
Total civils	B1+B2+B3+B4=B				0

4.2. Accidents survenus dans le cadre de la spécificité militaire.

	Sport						Man & Oef						Ops					
	Nombre accidents*	Nombre accidents mortels*	Nombre Accidents avec exemption	Nombre sans exemption	Nombre accidents avec dégâts	Nombre quasi accidents	Nombre accidents*	Nombre accidents mortels*	Nombre Accidents avec exemption	Nombre sans exemption	Nombre accidents avec dégâts	Nombre quasi accidents	Nombre accidents*	Nombre accidents mortels*	Nombre Accidents avec exemption	Nombre sans exemption	Nombre accidents avec dégâts	Nombre quasi accidents
Militaire	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Civil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque: ces accidents sont mentionnés aussi dans 4.1.1. personnel militaires!

4.3. Accidents personnel civil.

	Nombre d'accidents mortels	Nombre Accidents avec exemption (Seulement les accidents avec au moins un jour d'absence, sans compter le jour de l'accident)	Nombre sans exemption (accidents avec moins d'une journée d'absence, sans compter le jour de l'accident)	Nombre accidents avec dégâts	Nombre quasi accidents
Réservistes	0	0	0	0	0
Etudiants-travailleurs	0	0	0	0	0
Stagiaires	0	0	0	0	0
Délinquants	0	0	0	0	0

Remarque: ces accidents sont mentionnés aussi dans 4.1.1. personnel civils!

4.4. Durée des incapacités réelles et forfaitaires consécutives aux accidents.

4.4.1. Incapacités réelles.

4.4.1.1 Nombre de journées de militaires réellement perdues.

	Hommes	Femmes	Total	
Accidents mortels	0	0	0	D
Incapacité permanente	0	0	0	B
Incapacité temporaire	0	0	0	T
Total	D + B + T = M			M

4.4.1.2 Nombre de journées civiles réellement perdues.

	Hommes	Femmes	Total	
Accidents mortels	0	0	0	D
Incapacité permanente	0	0	0	B
Incapacité temporaire	0	0	0	T
Total	D + B + T = V			V

4.4.1.3 Nombre total de journées réellement perdues.

Total personnel militaires	$D + B + T = M$	0
Total personnel civils	$D + B + T = V$	0
Total personnel	$M + V = C$	0

4.4.2. Incapacités forfaitaires.

4.4.2.1. Nombre de jours incapacités forfaitaires personnel militaire.
(Voir Ann C)

	Hommes	Femmes	Total	
Accidents mortels	0,00	0,00	0,00	D
Incapacité permanente	0,00	0,00	0,00	B
Total	$D + B = M$		0,00	M

4.4.2.2. Nombre de jours incapacités forfaitaires personnel civil.
(Voir Ann C)

	Hommes	Femmes	Total	
Accidents mortels	0,00	0,00	0,00	D
Incapacité permanente	0,00	0,00	0,00	B
Total	$D + B = V$		0,00	V

4.4.2.3. Nombre total de jours incapacités forfaitaires tous le personnel.

Total personnel militaires	$D + B = M$	2,00
Total personnel civils	$D + B = V$	0,00
Total personnel	$M + V = E$	0,00

4.5. Renseignements sur les accidents survenus sur le chemin du travail.

Nombre d'accidents survenus entre le domicile et le lieu de travail: dont mortels.

5. Mesures de prévention prises.

5.1. Causes et mesures de prévention.

- aucune

5.2. Evolution des taux de fréquence et de gravité des accidents.

Taux de fréquence de période concernée, depuis le 1er janvier et depuis l'année passé.

	Période concernée	Depuis 01 Jan	An passé
Taux de fréquence (TF)	38,60	781,38	98,50
Taux de fréquence (Tf) = $(M + B) \times 1.000.000 / A$			

$$\text{Taux de fréquence} = \frac{\text{Nombre d'accidents} \times 1.000.000}{\text{Nombre d'heures d'exposition aux risques par trimestre (Nombre d'heures prestées)}}$$

Taux de gravité réel de période concernée, depuis le 1er janvier et depuis l'année passé.

	Période concernée	Depuis 01 Jan	An passé
Taux de gravité (Tg réel)	0,00	0,00	0,10
Taux de gravité réel (Tg réel) = C X 1.000 / A			

$$\text{Taux de gravité réel (Tg réel)} = \frac{\text{Nombre de jours d'incapacité de travail} \times 1.000}{\text{Nombre d'heures d'exposition aux risques par trimestre (Nombre d'heures prestées)}}$$

Taux de gravité global de période concernée, depuis le 1er janvier et depuis l'année passé.

	Période concernée	Depuis 01 Jan	An passé
Taux de gravité global (Tg global)	0,00	0,00	0,10
Taux de gravité global (Tg global) = (C + E) X 1.000 / A			

$$\text{Taux de gravité global (Tg global)} = \frac{(\text{Nombre de jours d'incapacité de travail} + \text{Nombre de journées forfaitaires}) \times 1.000}{\text{Nombre d'heures d'exposition aux risques par trimestre (Nombre d'heures prestées)}}$$

6. Plan Local de Prévention (PLP)

6.1. Options pour la réalisation du PLP.

- le PLP 2020 doit être réalisé par l'officier bien-être via une cartographie des risques réalisé avec des SOBANE DEPARIS.
 - nouveaux contrats règle des trois feux verts pour l'imprimerie avec dossier de mise en service
 - changement de l'implantation de l'imprimerie rapide

6.2. Réalisation dans le cadre du PLP.

- Suivi du Personnel DG Strat Com pour les formations IFA: Voir situation
 - une sobane deparis a été réalisée à PHD
 - analyse de risques nouveaux contrats
 - dossier de mise en service nouvel ventilation
 - plan intervention incendie bloc 17
 - adaptation des fiches de fonction et de poste en vue du nouveau système d'évaluation

7. Commentaires sur les modifications des documents suivants.

7.1. L'organigramme.

- En attente : Adaptations des fiches de fonctions et postes de travail par rapport au TO. Réunions entre Comdt DG Com et DGHR pour l'établissement des JOB Description venant de DGHR et la réalité.
 - Notre comd de div Appui et S1 : Cdt BREULS

7.2. Les permis d'exploitation et les conditions d'exploitation imposées.

- Néant

7.3. Les rapports de la délégation du CCB, chargée de l'examen des causes d'un accident, d'un incident ou d'un empoisonnement grave.

7.4. Les attestations, procès-verbaux et rapports rédigés par des organismes agréés.

Nature de l'inspection	autorité compétente	Date	Item	Place	Unité	Ref
inspection annuelle engins dangereux D&Com	UTB Peutie	12/12/2018	compresseur transpalette tir-fort échelles tendeur forklift sangles treuils générateur de fumée plastifieuses-	bloc5 bloc17 bloc19 EVERE	DG StratCom	fichier pdf envoyé

7.5. Des suggestions du service anti-incendie compétent.

- Adaptation des moyens Incendie pour Imprimerie Bloc 17.
- meilleur formation du personnel de première intervention incendie
- les armoires hydran non conforme bloc 17 et 19 demande de WO
- briefing du personnel..
- demande introduite au SLPPT 08 pour un controle annuel des armoire hydran par une firme agréer
-

7.6. Nouvelles directives.

- Néant

-
-
-
-
-

8. INFO SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT ANNUEL.

8.1. Mesures prises pour assurer la sécurité.

Mesures prises	
1.	une demande a été introduite à l'UTB pour le contrôle annuel des engins dangereux.
2.	commande de casques auditifs pour nouvelle machine à découpe PHD.
3.	installation d'un système de ventilation de l'Offset PréPress ARIZONA installé au bloc 17 à ce jour toujours pas de remplacement de l'éclairage ATEX du magasin PHD URGENT malgré la demande introduite
4.	étude des nouveaux contrat PHD
5.	éclairage de la section promoteam en ordre

8.2. SUGGESTIONS FAITES POUR ASSURES LA SÉCURITÉ, SOUMISES AU CCB, AVEC INDICATION DES SUITES QUI Y FURENT DONNÉES.

Suggestions	Suites
1. Installation système de ventilation PHD	
2. éclairage ATEX magasin PHD	
3. déménagement de la CRR	
4.	
5.	

8.3. NOMBRES DE CONTRÔLES OBLIGATOIRES EFFECTUÉS PAR DES ORGANISMES AGRÉÉS.

NATURE DES APPAREILS OU INSTALLATIONS CONTRÔLÉ	NOMBRE À CONTRÔLER	NOMBRE CONTRÔLÉ	%
APPAREILS DE LEVAGE (ASCENSEURS, GRUES, NACELLES ÉLÉVATRICES, ...)			0
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION			
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION			
APPAREILS À VAPEUR			
MATÉRIEL D'EXTINCTION			
AUTRES (P. EX. HARNAIS, CEINTURES, ...)			

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME.

	Nom	adresse de l'organisme
1.	Firme OCB	
2.	DGMR Sec Management	
3.		
4.		
5.		

8.4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HYGIÈNE DU TRAVAIL ET DES LIEUX DE TRAVAIL.

8.4.1. Suggestions faites en matière de salubrité et d'hygiène du travail, soumises au CCB, avec indication des suites qui y furent données selon qu'elles émanent:

- de l'employeur;

Néant

- des représentants des travailleurs;

Néant

- du conseiller en prévention-médecin du travail;

Néant

8.4.2. Nombre de plaintes formulées par le personnel et examinées par le CCB concernant:

- La salubrité des locaux de travail:

Néant

- Les équipements de protection collective:

Néant

- Les équipements de protection individuelle:

Néant

- L'instauration de mesures de lutte contre les nuisances au travail:

Néant

- La manière de fonctionner de la cellule AMT compétente pour le groupement de quartiers:

Néant

- La manière de fonctionner du service médical, hospitalier ou pharmaceutique institué en application de la loi sur les accidents du travail:

Néant

8.4.3. Existence de l'inventaire d'asbeste au niveau quartier.

Existe-t-il un inventaire d'asbeste? Ja

9. Renseignements concernant l'embellissement des lieux de travail.

9.1. Mesures prises pour embellir les lieux de travail.

MESURES PRISES	RESPONSABLE DE L'INITIATIVE
1. RÔLE D'ENTRETIEN DES LOCAUX PHD	SOBANE DEPARIS
2.	
3.	
4.	
5.	

9.2 SUGGESTIONS FAITES EN MATIÈRE D'EMBELLISSEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL SOUMISES AU CCB AVEC INDICATION DES SUITES Y FURENT DONNÉES.

SUGGESTIONS	SUITES
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

10. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PRÉVENTION DE LA CHARGE PSYCHOSOCIALE OCCASIONNÉE PAR LE TRAVAIL.

NÉANT

CES RENSEIGNEMENTS SERONT FOURNIS À L'AVENIR PAR LA PERSONNE DE CONFIANCE "PLUS" (PC+) DU GPT QU, SUIVANT LE MODÈLE PRÉVU À L'ANNEXE III DE L'AR RELATIF AU SERVICE INTERNE POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL.

11. MOYENS DE FORMATION, D'INFORMATION ET DE PROPAGANDE EMPLOYÉS.

11.1. À l'initiative de l'unité.

- Accès au compte-rendu des CCB par le Pers sur le Share Point de DG Com.

-

11.2. À l'initiative du SLPPT.

- Néant

-

12. DIFFUSION DES DOCUMENTS ET INFORMATION DU PERSONNEL.

13. LA LISTE DES ACTIVITÉS DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION, POUR L'EXERCICE QUI SUIT L'ANNÉE À LAQUELLE LE RAPPORT ANNUEL SE RAPPORTE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LES DÉLAIS DE RÉALISATION POUR LES DÉPASSEMENTS DE CET EXERCICE..

THÈME	DÉLAI DE RÉALISATION
1. SDGR FICHES À ÉTABLIR	REPORT DEMANDÉ PAR LE SLPPT 8. FICHES DE FONCTIONS ET POSTES DE TRAVAIL A ADAPTER PAR RAPPORT AU NOUVEAU TO DE LA DG STRAT COM.
2. SDGR FICHES ETABLIES	FICHES POSTES DE TRAVAIL DIV CREA

	PEUTIE EFFECTUEES ET REÇUES
3.	
4.	
5.	

ANNEXE B : DIFFUSION

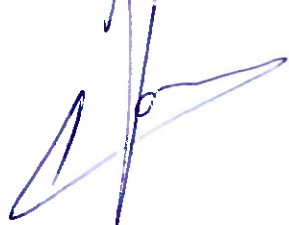
Diffusion du rapport trimestriel

de	SLPPT	Srt CCB
vers Cel AMT	Volets 1 + 2 (toutes les unités)	/
Srt CCB	Volets 1 + 2 (toutes les unités)	/
Président CCB		Volets 1 + 2 (toutes les unités)
Unité		Volets 1 + 2 (unité !)
Organisations syndicales		Volets 1 + 2 (toutes les unités)
Archives	Volets 1 + 2 (toutes les unités)	

pour empilement

Le 15 février 2020

Adolf De Roo



pour approbation



Guy dE VETH, Ing
Major
Chef de Corps

21 JAN. 2020

ANNEXE C : INCAPACITÉ FORFAITAIRE

Incapacité forfaitaire (en jours)

Il faut reporter les valeurs forfaitaires attribuées aux incapacités permanentes. Un **accident mortel** ou entraînant une **incapacité permanente totale** se voit attribuer une valeur de **7.500 jours**.

Pour ce qui concerne les incapacités permanentes partielles, elles sont généralement exprimées en % (d'une incapacité permanente totale). Il est donc simple d'affecter une valeur pénalisante à tout accident ayant entraîné une incapacité permanente. Par exemple, pour un accident ayant entraîné une incapacité permanente partielle de 15%, la valeur à indiquer dans la case adéquate sera de $7.500 \times 15\% = 1.125$ jours.

A défaut de la fixation d'un pourcentage d'incapacité, il convient de se baser sur les valeurs figurant à l'annexe IV de l'arrêté royal du 27 mars 1998, reprises ci-dessous.

1. Mort	7.500	12. Perte d'un pouce et de deux doigts	3.100
2. Incapacité totale permanente	7.500	13. Perte d'un pouce et de trois doigts	3.850
3. Perte d'un bras au-dessus du coude	5.450	14. Perte d'un pouce et de quatre doigts	4.050
4. Perte d'un bras au coude ou au-dessous	4.900	15. Perte d'une jambe au-dessus du genou	6.000
5. Perte d'une main	4.450	16. Perte d'une jambe au genou ou au-dessous	4.875
6. Perte d'un pouce	1.700	17. Perte d'un pied	3.750
7. Perte d'un doigt	825	18. Perte d'un gros orteil ou de plusieurs orteils	500
8. Perte de deux doigts	1.875	19. Perte de la vue d'un œil	2.800
9. Perte de trois doigts	2.700	20. Perte de la vue des deux yeux	7.500
10. Perte de quatre doigts	3.200	21. Perte de l'ouïe d'une oreille	1.500
11. Perte d'un pouce et d'un doigt	2.475	22. Perte de l'ouïe des deux oreilles	6.000

ANNEXE D : ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'UNITÉ

1. Manipulation et traitement de munitions et d'explosifs (atelier de munitions, déminage, ...)
2. Activités industrielles ou semi-industrielles lourdes (construction mécanique, diverses machines-outils fixes pour le travail du métal, du bois ou de matières synthétiques)
3. Maint Veh lourds et avions
4. Pers volant et activités correspondantes (tour de contrôle, simulateur de vol, ...)
5. Stockage, manipulation, transport ou distribution de grandes quantités de produits dangereux (facilement inflammables, toxiques, explosifs, ...) et ateliers à atmosphère explosible (Sta POL, cabine de peinture au pistolet, ...)
6. Activités de construction (chantiers génie,...)
7. Parachutisme, plongée, ...
8. Travaux en bunker
9. Exercices de tir Aie et Tk
10. Pers navigant et activités correspondantes
11. Menuiserie, métallurgie, ... et formation pratique dans ce cadre
12. Installations à rayonnements ionisants
13. Laboratoire de produits dangereux (facilement inflammables, toxiques, explosifs, ...), imprimerie
14. Trg de combat, sports de combat (nage de combat, close combat, ...), piste d'obstacles, escalade,...
15. Conducteurs de Veh lourds ou motocyclistes
16. Maint de Veh légers
17. Stockage, manipulation, transport et/ou distribution de petites quantités de produits dangereux
18. Pers de cuisine
19. Surveillance ou contrôle de chantiers
20. Formation pratique (à l'exception de la menuiserie et de la métallurgie)
21. Conducteurs de Veh légers, magasiniers, Pers de garde, ...
22. Formation théorique
23. Administration, employés, travail intellectuel (bureau d'études), travailleurs sur écran
24. Autres

